



Quitter un logement en réparation

Par **pennsardix**, le **15/07/2008** à **15:08**

Je suis locataire d'un appartement T2 au 1^{er} étage d'un immeuble de 4 étages depuis Septembre 2006. Au bout d'un mois de location, de grosses traces d'humidité sont apparus sur les murs et plafonds de la chambre et salle de bain. Nous avons immédiatement fait part de ces dégradations à l'agence qui sont restés sans suite. Entre temps, nous avons investis dans un déshumidificateur (~100 €). Au bout d'un an de location et de multiples coups de fil à notre agence, nous n'avons toujours pas eus de nouvelles des éventuels travaux, nous avons alors envoyé un deuxième courrier daté et tamponné. Cette fois-ci, l'agence a contacté une société qui est venu couper les bas de portes et ajouter une grille d'aération sur nos fenêtres. Ces travaux n'ont rien apporté aux logements...
Le propriétaire a ensuite décidé de vendre son logement via cette même agence. Un expert est alors venu vérifier la qualité de l'isolation, le plomb dans les murs. Il a noté la présence d'un champignon sur le plancher sous le lino de notre salle de bain. On nous a donc demandé de quitter notre appartement pendant 3 jours le temps de refaire la façade humide de la chambre et enlever les traces de champignon de la salle de bain. Notre logement fut inutilisable pendant ces travaux (toilette démonté). Une fois revenu, la société avait refait le mur de notre chambre en installant des plaques de plaquos mais quand à la tapisserie, il n'y en avait pas. De même pour la salle de bain le lino autour des toilettes a été découpé et le toilette repose désormais sur une planche sans lino, il faut donc refaire le sol.
Un mois plus tard, le ballon d'eau chaude du locataire du 3^{ème} étage s'est ouvert déversant 120 litres d'eau dans les murs jusqu'à notre appartement. Nous avons fait une déclaration de sinistres L'agence nous a répondu, « une société va vous contacter pour les travaux », aucune réparation n'a été réalisée.
Sous le poids de tous ces désagréments, nous avons décidé de quitter notre logement, en posant notre préavis de 3 mois le 15 juin. Nous sommes aujourd'hui 15 juillet contacté par notre agence qui nous précise que nous devons quitter le logement en ayant effectué les travaux sinon ils encaisseront la caution de 750 euros. Nous devons contacter la société nous même pour décrire les tâches. Est-ce notre travail ? Personne de l'agence n'est venu voir l'étendu des dégâts. Je ne trouve rien dans le

bail qui précise mon droit en termes de départ dans un logement en réparation. Pouvez-vous m'aider ?